



Conférence de presse

**Commission Départementale pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC)
Vendredi 16 Janvier 2015 à 16h00**



Préfecture des Ardennes – Contact presse
Gwénaëlle MESSAGER : ☎ 03.24.59.66.26 ou 06.37.58.20.85
Fax : 03.24.59.66.24
gwenaelle.messenger@ardennes.gouv.fr

Suite aux évènements dramatiques survenus le 7 janvier 2015, **Frédéric PERISSAT**, préfet des Ardennes, a décidé de réunir ce jour, vendredi 16 janvier 2015, la Commission départementale pour la promotion et l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC).

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme est une préoccupation essentielle du Gouvernement. Elle exige une action coordonnée et collective de l'ensemble des acteurs de la société pour faire face aux actes ou propos incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, à raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une race ou une religion déterminée.

1/ Rappel général sur la lutte contre les discriminations.

1.1 Les discriminations sont prohibées par la loi.

Il y a discrimination lorsqu'une personne est moins bien traitée à situation comparable et compétence égale, en raison de critères prohibés par la loi (18 critères légaux) : l'origine, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, l'appartenance ou la non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une « race » ou une religion.

Les discriminations prohibées par la loi sont explicitement et limitativement définies, tant pour les critères que pour les domaines dans lesquels s'exercent les discriminations.

Elles visent les inégalités de traitement dans l'emploi, le logement, l'éducation et la formation, l'accès aux biens et services, publics et privés, l'accès aux soins et aux services sociaux.

1.2 Développement des actions de prévention et de lutte.

La lutte contre les discriminations est devenue, au cours de ces dernières années, un enjeu sociopolitique majeur dans les pays développés, et plus particulièrement dans les pays européens : cela témoigne d'une prise de conscience nouvelle de la persistance, par-delà le principe formel d'égalité, de discriminations de fait frappant certains groupes ou certaines catégories de la population, discriminations toujours renaissantes prenant des formes multiples, souvent insidieuses, qui se déplacent et se dissimulent sous couvert de mesures en apparence « neutres » ou « anodines ». On assiste ainsi au développement de politiques de lutte contre les discriminations qui se déploient à tous les niveaux (international, régional, national) et qui se caractérisent par une ambition croissante, dont témoigne l'élargissement :

- de l'approche des discriminations (il ne s'agit plus seulement de s'attaquer aux discriminations « directes », mais aussi « indirectes » ou « systémiques ») ;
- des catégories visées (ce ne sont plus seulement la race ou les origines ethniques, le sexe ou la religion, mais également les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, l'apparence physique, le handicap...);
- des domaines de protection (ce n'est plus seulement l'emploi mais aussi le logement, les médias...);

- des moyens de protection : si la voie pénale est essentielle pour lutter contre les pratiques discriminatoires, elle n'est pas pour autant suffisante et doit être complétée par la mise en place de dispositifs institutionnels permanents, sous la forme d'une autorité administrative indépendante dotée d'une panoplie de moyens d'action

1.3 Un point de coordination essentiel : le défenseur des droits et ses délégués.

Le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante. Unique en son genre, elle est chargée de veiller à la protection des droits et des libertés, et de promouvoir l'égalité.

Inscrite dans la Constitution depuis le 23 juillet 2008 et instituée par la loi organique et la loi ordinaire du 29 mars 2011, elle regroupe les missions du Médiateur de la République, du Défenseur des enfants, de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) et de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS).

Le terme « Défenseur des droits » désigne aussi bien l'institution que la personne qui la préside.

Le Défenseur des droits est nommé par le Président de la République pour un mandat de 6 ans non renouvelable et non révocable. Sa nomination est soumise au vote de l'Assemblée nationale et du Sénat. Ce mode de nomination garantit l'indépendance du Défenseur des droits.

Autonomie et indépendance : L'autonomie et l'indépendance du Défenseur des droits sont assurées par plusieurs dispositions législatives.

Le Défenseur des droits a pour mission de contribuer à l'égalité de traitement et à l'égalité des chances pour tous, ainsi qu'au respect des droits de chacun. Il a vocation à s'assurer que chacun puisse connaître ses droits et les voir reconnus et appliqués

Il agit auprès des victimes potentielles de discrimination.

Il s'attache ainsi à prévenir les discriminations en s'adressant aux personnes, physiques et morales, publiques et privées, qui sont susceptibles d'en commettre. À cette fin, il met en place des partenariats avec les acteurs de l'emploi, du logement, de l'éducation et de l'accès aux biens et aux services, dans les secteurs publics et privés.

Des délégués du Défenseur des droits sont nommés et répartis sur l'ensemble du territoire national pour recevoir et étudier, gratuitement et en toute confidentialité, les demandes concernant :

- les droits des usagers des services publics
- la défense des droits des enfants
- la lutte contre les discriminations
- les manquements à la déontologie de la sécurité

Au nombre de 450, les délégués, tous bénévoles, sont répartis sur l'ensemble du territoire national, en métropole et outre-mer. Ils sont présents dans divers lieux : préfectures, sous-préfectures, maisons de justice et du droit, maisons de service public... A noter que près de 150 de ces

délégués assurent une permanence auprès de 164 sites pénitentiaires. Ces permanences sont réservées aux personnes détenues.

Le délégué vérifie si les réclamations relèvent de la compétence du Défenseur des droits et si elle est recevable. Selon les cas, une réponse sera apportée au niveau local ou national, en collaboration avec les équipes du siège du Défenseur des droits.

Dans les Ardennes, le Défenseur des droits est M. Jean-Claude HADDAG.

2/ La COPEC.

Les COPEC sont des commissions départementales d'échanges entre les institutions et la société civile sur toute forme de discrimination directe ou indirecte. Leur orientation principale est d'agir dans le champ de l'insertion professionnelle et de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

La commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté ([COPEC](#)) est une instance co-présidée par le préfet, le procureur de la République et le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Cette nouvelle commission élargit le champ d'action de l'ancienne Commission Départementale d'Accès à la Citoyenneté ([CODAC](#)): elle définit des actions de prévention contre toute discrimination directe ou indirecte fondée sur l'origine, le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion (circulaire interministérielle du 20/09/2004) .

3/ Composition de la COPEC.

La COPEC est composée de 55 membres répartis dans 3 collèges :

I. Au titre des services de l'Etat qui concourent à la mise en œuvre des politiques de lutte contre les différentes formes de discriminations, le racisme et l'antisémitisme :

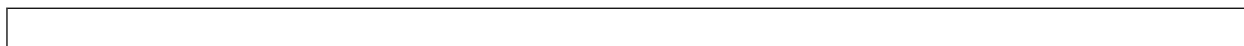
- M. le Directeur des services du cabinet de la préfecture ;
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Mme la Directrice départementale des territoires des Ardennes ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique ;
- M. le Colonel commandant du groupement de gendarmerie ;
- M. le Responsable de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Mme la Déléguée départementale aux droits des femmes,
- M. le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- M. le Délégué du défenseur des droits ;
- Mme la Déléguée du Préfet dans les quartiers ;
- Mme la Directrice territoriale de Pôle emploi ;
- M. le Directeur de la caisse d'allocations familiales des Ardennes.

II. Au titre des collectivités territoriales et de leurs établissements publics concernés par ces actions :

- M. le Président du conseil général ;
- M. le Président de la communauté d'agglomération Charleville-Mézières-Sedan ;
- M. le Maire de Revin ;
- M. le Président de l'association des maires des Ardennes ;
- M. le Président de l'union des maires ;
- M. le Président de l'association des maires ruraux des Ardennes ;
- M. le Président de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

III. au titre des associations, organismes, entreprises, représentants des cultes et personnes qualifiées intervenant dans le champ de la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances :

- M. le Directeur général d'Habitat 08 ;
- M. le Directeur d'Espace Habitat ;
- M. le Président de la chambre de commerce et de l'industrie des Ardennes ;
- M. le Président de la chambre d'agriculture des Ardennes ;
- M. le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat des Ardennes ;
- M. le Directeur de l'association départementale d'information sur le logement ;
- M. le Directeur des ressources humaines de PSA Peugeot Citroën Charleville-Mézières ;
- M. le Président du MEDEF des Ardennes ;
- M. le Secrétaire général de l'UD CGT ;
- M. le Président de l'UD CFTC ;
- M. le Secrétaire général de l'UD CGT FO ;
- M. le Secrétaire général de l'UD CFDT ;
- M. le Président départemental de la FSU ;
- M. le Président de l'UD UNSA ;
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Ardennes ;
- M. le Chef de projet du CUCS de Charleville-Mézières-Sedan-Vivier-au-Court ;
- M. le Chef de projet du CUCS de Revin ;
- M. le Chef de projet du CUCS de Fumay ;
- M. le Chef de projet du CUCS de Bogny-sur-Meuse ;
- Mme la Directrice de la mission locale de Charleville-Mézières ;
- Mme la Directrice de la mission locale de Sedan ;
- M. le Directeur de la mission locale Nord Ardennes ;
- M. le Directeur de la mission locale de Rethel ;
- M. le Directeur de la fédération des centres sociaux ardennais ;
- Mme la Directrice de l'association régionale pour l'information sur la formation et l'orientation (ARIFOR) pôle ressources lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;
- Mme la Présidente du centre ardennais d'information sur les droits des femmes et des familles ;
- Mme la Représentante départementale de la ligue des droits de l'homme ;
- M. le Directeur de l'association FORHOM ;
- M. le Président du secours catholique représentant le culte catholique ;
- Mme la Correspondante départementale du conseil régional du culte musulman ;
- M. le Responsable de la communauté protestante ;
- M. le Pasteur de l'église évangélique baptiste ;
- M. le Président de l'association israélite.



Retrouvez de nombreuses informations sur le site internet du Défenseur des Droits :
<http://www.defenseurdesdroits.fr/>